



Direction générale des services

Décision n° 2020-181

Objet : Requête de M. Philippe JAMES et Mme Anne JAMES, et M. Frédéric ARNAUD et Mme Odile ARNAUD tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 27 août 2019 accordant à la ville de Sceaux un permis d'aménager (PA 092071 19 00004) en vue de réaliser la division d'un terrain sis 11 à 15 sentier de la tour et 14 rue des Chéneaux à Sceaux, d'une superficie de 1 605 m² en deux lots (lot 1 de 1 057 m² composé des parcelles E 17p1 et E 56p1, lot 2 de 548 m² composé des parcelles E 17p2, E 56p2 et E 163)
Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2000127-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Philippe JAMES et Mme Anne JAMES, et M. Frédéric ARNAUD et Mme Odile ARNAUD, tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 27 août 2019 accordant à la ville de Sceaux un permis d'aménager (PA 092071 19 00004) en vue de réaliser la division d'un terrain sis 11 à 15 sentier de la tour et 14 rue des Chéneaux à Sceaux, d'une superficie de 1 605 m² en deux lots (lot 1 de 1 057 m² composé des parcelles E 17p1 et E 56p1, lot 2 de 548 m² composé des parcelles E 17p2, E 56p2 et E 163)

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 120 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 20 août 2020



Philippe LAURENT